



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction mobilité, emplois, carrières Bureau de gestion des personnels enseignants, des personnels formation recherche et des personnels sous statuts d'emplois de l'enseignement 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDMEC/2015-175</p> <p>27/03/2015</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDMEC/2014-146

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Procédure de dépôt des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) au titre de la rentrée scolaire 2015.

Destinataires d'exécution

DRAAF/services régionaux de la formation et du développement
DAAF/services de la formation et du développement
Établissements d'enseignement technique agricole
Établissements d'enseignement supérieur agricole
Administration Centrale
Directeurs et directrices des EPLEFPA et des lycées maritimes
Direction des affaires maritimes
Pour information : Inspection de l'enseignement agricole
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

Résumé : La présente note a pour objet de préparer la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, au titre de la rentrée scolaire 2015, en application des dispositions de l'article 26 du décret n°92-778 du 3 août 1992 modifié sous visé.

Textes de référence : Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

I - CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Au regard du décret n°92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, et plus particulièrement de ses articles 26, 27 et 29, les personnels doivent **remplir cumulativement les quatre conditions** (A, B, C et D) listées ci-dessous :

A) **Situation administrative** :

Sont recevables, les candidatures émanant des **enseignants titulaires** relevant du ministère chargé de l'agriculture, en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), ou placés en position de détachement ou mis à disposition d'un autre organisme.

Ces agents devront être en fonction à la rentrée scolaire 2015.

B) **Titres ou diplômes** : (voir annexe B)

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée à la date limite de dépôt des candidatures.

La copie des titres devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature.

La liste des titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude est fixée par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié **fixant les titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude.**

Les candidats sont admis à postuler dans la discipline correspondant à leurs titres.

Cependant, les enseignants titulaires d'une licence ou de l'un des titres mentionnés en annexe B peuvent faire acte de candidature dans une autre discipline que celle correspondant à leurs titres, dès lors qu'ils enseignent cette discipline depuis au moins 5 ans. **Leur candidature, soumise aux membres de l'inspection de l'enseignement agricole chargés de la discipline concernée, devra recueillir de ceux-ci un avis favorable pour pouvoir être retenue.**

Les attestations concernant les licences en quatre ans (exemple: droit, sociologie...) devront obligatoirement être homologuées en qualité de maîtrise, en application de l'arrêté du 16 janvier 1976 relatif au deuxième cycle des années universitaires.

C) **Services** : (appréciés au 1er octobre 2015)

Les candidats doivent justifier d'au moins **dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.**

Sont pris en compte comme services effectifs d'enseignement :

- l'année (ou les années) de stage accomplie(s) en situation (en présence d'élèves) et les services d'enseignement accomplis dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ou dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat (les années de services effectuées à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement dans le décompte des dix ans exigés) ;
- les services effectués en tant que formateur au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- les services de documentation effectués en C.D.I ;
- les services en qualité de lecteur ou d'assistant à l'étranger.

En conséquence, sont exclus :

- les services accomplis en qualité de CE-CPE ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- la durée du service national ;
- le temps passé en qualité d'élève dans un établissement de formation, sauf si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant ;
- le temps passé en congé de formation et/ou de mobilité.

D) Age :

Les candidats doivent être âgés de **quarante ans** au moins au 1er octobre 2015.

Les candidats qui atteindraient la limite d'âge (65 ans) avant le 1^{er} septembre 2015, qui correspondrait à leur nomination dans le nouveau corps, ne peuvent en aucun cas être nommés en qualité de professeurs stagiaires, puisqu'ils ne pourraient effectuer le stage dans les conditions réglementaires (sauf s'ils bénéficient d'un recul de limite d'âge).

Cette disposition s'applique également aux agents en cessation progressive d'activité, s'ils réunissent les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever le stage qui, compte tenu du fait qu'ils exercent à mi-temps, est d'une durée de deux ans.

II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

La liste d'aptitude est arrêtée chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

III - NOMINATION EN QUALITE DE PCEA STAGIAIRE :

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude feront l'objet d'une nomination en qualité de PCEA stagiaire, avec effet à compter de la rentrée scolaire 2015, dans la limite du contingent de promotions fixé par le statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole. Les professeurs certifiés stagiaires sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans deux classes de cycles long ou supérieur court dans les disciplines de la section pour laquelle ils ont été admis.

IV - TITULARISATION :

La titularisation en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole, est subordonnée à l'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole, dans la discipline enseignée. Les modalités de titularisation des professeurs stagiaires sont fixées par l'arrêté du 16 juin 1995 modifié (JORF n°146 du 24 juin 1995) relatif à **l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole.**

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis à la suite de l'évaluation de leur stage sont soumis à une épreuve devant la formation restreinte prévue à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus.

A l'issue d'une nouvelle délibération, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif.

Les candidats dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury peuvent se voir accorder une deuxième année de stage.

V - CONSTITUTION DU DOSSIER :

1 - Formulaire à utiliser :

Utiliser exclusivement l'imprimé intitulé ANNEXE A.

Les candidats sont invités à fournir les pièces justifiant l'attribution de points conformément au barème.

2 - Pièces à fournir :

1 - l'annexe A - pages 1 à 4 ;

2 - une copie de tous les diplômes et titres mentionnés ;

3 - une copie du dernier rapport d'inspection pédagogique obligatoire ;

4 - les attestations des services d'enseignement accomplis en dehors du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt;

5 - les justificatifs pour les candidats sollicitant une dérogation (cf. B/ TITRES) ;

6 – leur emploi du temps pour l'année scolaire 2014-2015.

TRES IMPORTANT :

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu au titre de l'année précédente, sont invités, s'ils souhaitent voir leur candidature examinée à nouveau, à la renouveler et à ne fournir que les pièces justificatives non communiquées l'année précédente.

Il est rappelé que les listes d'aptitude sont établies annuellement en application de la réglementation en vigueur.

VI - ENVOI DU DOSSIER :

L'administration ne recevra qu'un **seul exemplaire du dossier complet** (annexe A + pièces justificatives) transmis, **sous-couvert du chef d'établissement et du chef du SRFD-SFD qui devra le retourner visé** avant le :

27 mars 2015

(date limite d'arrivée au ministère)

à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
SG/SRH/SDMEC
BEFFR
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**

En cas de difficulté pour remplir le dossier de candidature, les postulants doivent contacter le gestionnaire de proximité de leur établissement.

**IMPORTANT :
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.**

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ

RENTREE SCOLAIRE 2015 CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (PCEA)	SECTION (à choisir dans la liste en annexe C) : SPECIALITE (option à choisir dans la liste en annexe C) :
--	--

ETAT CIVIL (en capitales)	
NOM :	NOM PATRONYMIQUE:
PRENOM :	DATE DE NAISSANCE : __ __ __

SITUATION ACTUELLE	
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :	
CORPS et GRADE:	TPS DE TRAVAIL : __
SECTION D'ADMISSION AU CONCOURS (1) :SPECIALITE (2) :	
INSPECTION PEDAGOGIQUE : discipline :	date : __ __ __
Nom de l'inspecteur :	NOTATION ADMINISTRATIVE 2013/2014: __
(1) et (2) cf. annexe C	

TITRES OU DIPLOMES (fournir obligatoirement une copie; les justificatifs en cas de demande de dérogation) :	
. <u>DIPLOMES</u> (préciser la nature et la date d'obtention) :	
- licence ou master 1 de :	obtenu en
- maîtrise ou DES :	obtenu en
- diplôme d'ingénieur de :	obtenu en
- DEA, DESS ou Master 2 :	obtenu en
. <u>ADMISSIBILITE</u> et <u>BI-ADMISSIBILITE</u> (préciser le nom et la date d'obtention) :	
- à l'agrégation de :	obtenue en
- au CAPES de :	obtenue en
- au CAPET de :	obtenue en
- au CAPLA de :	obtenue en
- au CAPETA de :	obtenue en
- au concours de PLPA2 :	obtenue en
- autre(s) admissibilité(s) (préciser) :	
. <u>DOCTORAT</u> :	
de III ^{ème} cycle	obtenu en
d'État	obtenu en
. <u>CONCOURS</u> présenté(s) au cours des 5 dernières années ; préciser le nom et le cas échéant la date d'obtention :	
. <u>STAGES DE FORMATION PEDAGOGIQUES</u> (déjà suivis ; préciser la nature et la date) :	

A - SERVICES D'ENSEIGNEMENT EFFECTIFS, EN QUALITE DE TITULAIRE OU DE NON TITULAIRE, EN POSSESSION DE LA LICENCE, DU MASTER 1 OU DU DIPLOME D'INGENIEUR :

GRADE	ETABLISSEMENT OU ONT ETE REMPLES LES FONCTIONS	ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE D'ANNEES EN QUALITE DE		NBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
			NON TITULAIRE	TITULAIRE	
TOTAUX :					
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 01.10.2015 :					

B -SERVICES D'ENSEIGNEMENT SANS POSSESSION DE LA LICENCE, DU MASTER 1 OU DU DIPLOME D'INGENIEUR :

A-3/

GRADE	ETABLISSEMENT OU ONT ETE REMPLES LES FONCTIONS	ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE D'ANNEES EN QUALITE DE		NBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
			NON-TITULAIRE	TITULAIRE	
TOTAUX :					
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 01.10..2015 :					

Sursitaire :	Exempté :	Réformé :
Service légal (SN):	SN + période complémentaire :	Objecteur de conscience :
Période d'incorporation au service national (<i>indiquer les dates</i>) : du __ __ __ au __ __ __		

ATTESTATION (*à établir par le candidat*):

Je certifie exacts les renseignements déclarés ci-dessus

Le : _____ Signature : _____

AVIS (*motivé et daté*) DES SUPERIEURS HIERARCHIQUES SUR L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT DANS L'EQUIPE PEDAGOGIQUE, SA MANIERE DE SERVIR AU SEIN DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION ET DE SURVEILLANCE :

• LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT :

Très Favorable : _____ Favorable : _____ Défavorable : _____

• LE DRAAF-DAAF/SRFD/SFD:

Très Favorable : _____ Favorable : _____ Défavorable : _____

**Titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole
par voie de liste d'aptitude fixés par arrêté du 19 janvier 1993 modifié**

SECTIONS	LICENCES OU MASTERS 1 REQUIS	DIPLOMES D'INGENIEUR	TITRES ou diplômes équivalents
Philosophie	Philosophie		Pour chacune des sections les maîtrises de dénomination nationale instituées par l'arrêté du 16 janvier 1976 obtenues après dispense de la licence requise pour la discipline considérée.
Lettres modernes	Lettres modernes, licence binationale franco-italienne, philosophie, sociologie, psychologie, histoire, géographie, linguistique, littérature générale et comparée, sciences du langage		
Histoire et géographie	Histoire, géographie, lettres modernes, sciences économiques, droit, sociologie, histoire de l'art et archéologie		
Langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol, italien)	Langue vivante étrangère correspondante, langue étrangère appliquée, en outre pour l'italien licence binationale franco-italienne		
Mathématiques	Mathématiques, informatique, mécanique, mathématiques appliquées et sciences sociales, es sciences physiques, physique chimie, télécommunications	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur (1)	
Physique et chimie	Es sciences physiques, physique chimie, chimie moléculaire, chimie physique, biochimie, électronique, électrotechnique et automatique, sciences physiques appliquées "mesures et contrôles", mécanique, physique et application, chimie et électrochimie appliquée	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur (1)	
Biologie, écologie	Es sciences naturelles, biologie des organismes, biologie cellulaire et physiologie, sciences de la terre	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur (1)	
Sciences économiques et sociales et gestion	Sciences économiques, droit, histoire, géographie, sociologie, psychologie, administration économique et sociale, mathématiques appliquées et sciences sociales, économie appliquée, administration publique	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur (1)	En outre diplôme d'institut d'études politiques, diplôme d'administration publique
Education socio-culturelle, animation et communication	Licence	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur (1)	Un des autres titres ou diplômes figurant dans la présente annexe
Documentation	Information et communication scientifique et technique, techniques d'archives et de documentation, métiers de la culture, des archives et de la documentation pour les collectivités territoriales, es lettres (option librairie), sciences et techniques d'expression, de documentation et d'information, sciences de l'éducation. Une des autres licences figurant dans la présente annexe		
Pour chacune des sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole	Licence obtenue dans la discipline correspondante	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur (1)	

(1) La liste des écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieurs est mise à jour annuellement et publiée au *Journal officiel*.

Sections des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, fixées par arrêté du 19 septembre 2001 modifié.

SECTION du CAPESA :

Lettres modernes
Langues vivantes
Histoire et géographie
Education socioculturelle
Documentation
Mathématiques
Physique et chimie
Biologie, écologie
Sciences économiques et sociales et gestion

Cette section comporte 3 spécialités :

- Sciences économiques et gestion de l'entreprise
- Sciences économiques et gestion commerciale
- Sciences économiques et gestion de l'environnement

SECTION du CAPETA :

Technologies informatiques et multimédia

Sciences et techniques agronomiques :

Cette section comporte 3 spécialités :

- Productions animales
- Productions végétales
- Productions horticoles

Sciences et techniques de la vigne et du vin

Biochimie, microbiologie et biotechnologie

Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires

Cette section comporte 2 spécialités

- Génie industriel alimentaire
- Génie alimentaire

Sciences et techniques des aménagements de l'espace :

Cette section comporte 3 spécialités

- Aménagement paysager
- Aménagement forestier
- Gestion et aménagement des espaces naturels

Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :

Cette section comporte 2 spécialités

- Agroéquipements
- Équipements des aménagements hydrauliques

Productions spécialisées :

Cette section comporte 3 spécialités

- Aquaculture
- Animalerie
- Hippologie